



Conseil de Communauté

Séance du jeudi 11 décembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62

La séance est ouverte à 18h et levée à 22h23

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à compter de la question n°2), Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°7), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI (à compter de la question n°5), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°7), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°7), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n°2), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°7), Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Anne VIGNOT, Marie ZEHAF, Bonnay : M. Gilles ORY, Boussières : M. Eloy JARAMAGO (jusqu'à la question n°33 incluse), Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-Sur-Doubs : M. Didier PAINEAU, Chaleze : M. René BLAISON, Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney : M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc : M. Martial DEVAUX, Chaucenne : M. Alain ROSET, Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET, Chevroz : M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon : Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°7), Dannemarie-Sur-Crête : Mme Martine LEOTARD, Deluz : M. Fabrice TAILLARD, Devecey : M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Laetitia LARROCHE suppléante, Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN, Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois : M. Emile BOURGEOIS, Geneuille : M. Patrick OUDOT, Gennes : M. Jean SIMONDON, Grandfontaine : M. Henri BERMOND, La Chevillotte : M. Roger BOROWIK, La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod : M. Hugues TRUDET (à compter de la question n°6 et jusqu'à la question n°7 incluse), Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à compter de la question n°2), Mamirolle : M. Daniel HUOT, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, Mazerolles-Le-Salin : M. Daniel PARIS, Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-Le-Château : Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Nancray : M. Vincent FIETIER, Noironte : M. Philippe GUILLAUME, Novillars : M. Lionel PHILIPPE, Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK représentée par M. Eric BADET suppléant, Palise : M. Daniel GAUTHEROT, Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), Pirey : M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°7), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY (à compter de la question n°7), Roche-Lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN, Saint-Vit : Mme Anne BIHR, Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°56 incluse), Serre-Les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA, Thise : M. Pascal DERIOT, Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes : M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY, Venise : M. Jean-Claude CONTINI, Vieilley : M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Besançon : M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN,

Secrétaire de séance : M. Gabriel BAULIEU

Procurations de vote : Besançon : M. Hasni ALEM à M. Aurélien LAROPPE, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n°26), Mme Nadia GARNIER à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°6 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°9), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n°7), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°6 incluse) , M. Gilles SPICHER à M. Yannick POUJET, M. André TERZO à Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n°7), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Mamirolle** : M. Cédric LINDECKER à M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT à Mme Julie CHETTOUH, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n° 6 incluse), **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°6 incluse), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN à M. Jacques ADRIANSEN

Délibération n°2025/2025.00392

Rapport n°7 - Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Besançon Métropole – Arrêt du projet de PLUi

**Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Besançon Métropole –
Arrêt du projet de PLUi**

Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°6	12/11/2025	Favorable
Bureau	27/11/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Par délibération du 28 février 2019 (Rapport n°6.1 – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi)), le Conseil Communautaire a prescrit l’élaboration du PLUi de Grand Besançon Métropole et a fixé les objectifs et modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 28 février 2019 (Rapport n°6.2 – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi)), le Conseil Communautaire a défini le dispositif de collaboration avec les communes dans le cadre de la procédure d’élaboration du PLUi.

La mise en œuvre du dispositif de concertation avec le public et le bilan de concertation a été présenté ce jour à l’assemblée. Le travail de collaboration avec les communes, la réalisation d’études et le travail conduit sur l’ensemble du territoire permettent également de présenter le bilan de la collaboration avec les communes et d’arrêter le projet de PLUi de Grand Besançon Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l’urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le SRADDET de la Région Bourgogne Franche Comté modifié le 18 décembre 2024,

Vu le SCoT de l’Agglomération bisontine approuvé le 14 décembre 2011

Vu le SCoT Besançon Cœur Franche-Comté en cours de révision arrêté le 8 juillet 2025,

Vu le Programme Local de l’Habitat (PLH) 2024-2029 adopté en Conseil Communautaire le 14 décembre 2023 ;

Vu le Plan de Mobilité (PDM) 2025-2035 approuvé en Conseil Communautaire le 26 juin 2025 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2024-2029 en cours de révision ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 2019, prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 2019, définissant le dispositif de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2023 proposant au débat les éléments du pré-projet de PADD et l’état d’avancement de la procédure d’élaboration du PLUi,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2024, adaptant le dispositif de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 26 juin 2025 relative au débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu les débats en Conseils municipaux du 25 avril 2025 et le 10 octobre 2025 sur ses orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la conférence des Maires en date du 2 octobre 2025 ;

Vu le bilan de la concertation préalable arrêté au Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 ;

Vu le dossier de PLUi annexé au présent rapport et disponible sur le lien <https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqpn3q6KHYbL6>

Considérant que le projet d’élaboration du PLUi est finalisé et qu’il doit être arrêté par le conseil de Communauté.

1. Cadre et objectifs du projet de PLUi :

Le projet de territoire « Action Grand Besançon » est le socle à partir duquel le projet du PLUi se construit. Ainsi, quatre orientations ont guidé la réflexion du PLUi :

- Alliances, pour construire des coopérations, s'ouvrir et rayonner ;
- Cohésion, pour unir un territoire de 68 communes fait de villages et d'une cité bimillénaire ;
- Transitions pour répondre aux défis planétaires du XXI^e siècle ;
- Effervescence pour vibrer avec tous les acteurs du territoire.

Les objectifs poursuivis par le PLUi, définis par la délibération du 28 février 2019, étaient les suivants :

- *S'inscrire en complémentarité avec les territoires voisins, à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté en affirmant ses leaderships en matière économique, enseignement supérieur, culturels ;*
- *Jouer un rôle moteur et structurant d'un territoire élargi dont le Grand Besançon est une porte d'entrée ;*
- *Affirmer une armature de développement urbain entre la ville-centre, les communes de 1ère couronne, les bourgs centres, et pôles structurant (St Vit, Saône, Devecey) dans l'esprit du SCoT, pour assurer la cohésion de l'ensemble du territoire et l'émergence de nouvelles mobilités ;*
- *Accompagner la réalisation des projets structurants du cœur de l'agglomération et les grands équipements intercommunaux et régionaux mutualisés ;*
- *Mettre en place les conditions d'un développement économique endogène et exogène riche en emplois et en création de valeurs et favoriser le développement de compétences et de l'employabilité ;*
- *Prioriser le renouvellement urbain, la densification du tissu bâti et la réduction de l'étalement urbain ;*
- *Renforcer l'attractivité du territoire en protégeant et valorisant les espaces naturels et agricoles, facteurs de qualité de vie, de richesses environnementales et de développement territorial ;*
- *Encourager les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables et les démarches d'autonomie alimentaire ;*
- *Préserver les richesses patrimoniales et la diversité des paysages qui contribuent à la richesse du territoire. »*

Par ailleurs, le cadre réglementaire ainsi que les documents supra-communautaires et sectoriels de Grand Besançon Métropole identifient les thématiques pouvant être abordées au cours de la procédure d'élaboration : l'aménagement de l'espace, la protection et la valorisation des espaces non-urbanisés, les mobilités, le développement du cadre de vie, l'habitat, le développement économique, la gestion des ressources.

Au regard de ce cadre et des objectifs poursuivis par le PLUi, il s'agit de déployer un outil de planification répondant à ces enjeux :

- Bâtir un projet urbain global, rassemblant les projets sur l'ensemble du Grand Besançon, tout en prenant en compte la dimension environnementale du territoire ;
- Concevoir un projet adapté au territoire, en fixant des règles cohérentes s'appuyant sur l'armature urbaine fixée aux échelles communautaires et adaptées aux situations locales ;
- Rechercher un urbanisme durable pour un cadre de vie de qualité en encourageant notamment des formes d'habitat innovantes, en assurant la qualité énergétique et en intégrant les projets dans leur environnement ;
- Satisfaire aux obligations législatives, aux orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Plan de Mobilité (PDM).

2. Déploiement du projet de PLUi

Le rapport de présentation :

Le corpus de diagnostics propose un état des lieux du territoire de Grand Besançon Métropole et soulève ses enjeux. C'est le point de départ des choix politiques, stratégiques et techniques pour le projet de développement décliné dans le PLUi.

Ce diagnostic se structure en cinq parties :

- Un diagnostic socio-économique présentant les dynamiques métropolitaines et territoriales à l'œuvre sur le territoire ;
- Un diagnostic paysager et urbain faisant état du patrimoine bâti et paysager, des espaces agricoles et forestiers ainsi que du développement urbain de Grand Besançon ;
- Un diagnostic foncier présentant la consommation d'espaces et les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;
- Un diagnostic stratégique mettant en lumière les enjeux du territoire, sur la base des éléments de diagnostics ;
- L'évaluation environnementale composée de l'état initial de l'environnement (diagnostic environnemental du territoire), le résumé non technique et le rapport d'incidence environnementale, document d'évaluation qui projette les incidences du plan sur l'environnement.

Le rapport de présentation contient le rapport de justification qui explicite les choix retenus dans le projet et met en avant la bonne articulation entre les différentes pièces du PLUi.

Le Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime le projet politique de Grand Besançon Métropole, permet la poursuite des objectifs du projet de territoire tout en objectivant les enjeux soulevés dans les diagnostics du territoire. Il se justifie au regard du diagnostic territorial.

Trois ambitions structurent les 17 orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Ambition 1 : une métropole attractive et dynamique
 - orientation 1 : asseoir le positionnement de la métropole dans son grand territoire
 - orientation 2 : assurer un développement économique attractif, prospère et résilient
 - orientation 3 : garantir une accessibilité du territoire
 - orientation 4 : valoriser les paysages et le patrimoine emblématique
- Ambition 2 : une métropole vertueuse et solidaire
 - orientation 5 : s'inscrire dans une trajectoire de sobriété foncière
 - orientation 6 : organiser un fonctionnement structuré du territoire
 - orientation 7 : proposer une offre d'habitat adapté aux enjeux du territoire
 - orientation 8 : consolider un système de mobilités au service des habitants
 - orientation 9 : assurer un développement cohérent et vertueux des ZAE
 - orientation 10 : déployer stratégiquement les commerces et services
 - orientation 11 : développer les activités en milieux naturels et agricoles
 - orientation 12 : respecter et valoriser les identités locales
- Ambition 3 : une métropole au cadre de vie sain
 - orientation 13 : poursuivre la transition énergétique, écologique et sociétale du territoire
 - orientation 14 : protéger les ressources naturelles et intégrer la nature en ville
 - orientation 15 : réduire les impacts des risques et nuisances sur les personnes et les biens
 - orientation 16 : s'assurer d'un accès suffisant aux infrastructures, réseaux et équipements utiles aux habitants
 - orientation 17 : développer l'éco-tourisme

Comme prévu par le Code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont fait l'objet :

- D'un débat de l'assemblée sur les éléments du pré-PADD en date du 29 juin 2023,
- D'un débat en Conseil Communautaire du 26 juin 2025 et au sein des conseils municipaux entre le 25 avril 2025 et le 10 octobre 2025 sur ses orientations générales.

Le règlement écrit et graphique :

Le règlement écrit et graphique détermine les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol applicables à l'ensemble du territoire de Grand Besançon Métropole, traduisant les orientations et objectifs donnés par le PADD.

Le territoire est divisé en zones urbaines (U) composées de 16 secteurs correspondants à des morphologies urbaines, bâties et fonctionnelles différencierées, zones à urbaniser (AU) constituées de 6 secteurs selon la spécificité de leur destination, zones agricoles (A) avec 4 secteurs permettant de distinguer leur niveau de protection et naturelles et forestière (N) dotées de 9 secteurs déterminant leur niveau de protection selon la nature et l'occupation des sols.

Chaque zone est soumise à un règlement particulier qui fixe 1) la destination des constructions, usages des sols et natures d'activités ; 2) les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères .

Une partie réglementaire relative aux éléments protégés, constituée de fiches typologiques assorties de prescriptions réglementaires spécifiques, permet de protéger deux typologies d'ensembles urbains et paysagers, onze typologies d'éléments bâtis et trois typologies de murs et murets identifiés.

Enfin, dans les dispositions générales du règlement, des prescriptions applicables à l'ensemble des zones sont prévues et concernent notamment la desserte en équipements et réseaux, les risques, le stationnement ou encore les Espaces Verts Protégés (EVP).

Les documents réglementaires graphiques identifient et localisent l'ensemble des éléments, espaces, linéaires et/ou surfaces (par exemple les espaces boisés classés - EBC - ou encore les espaces d'implantation préférentielle du commerce) en superposition du zonage.

Les PLU communaux, font figurer aux documents graphiques les plans d'alignement qui sont également reportés dans l'annexe « servitudes d'utilité publique » avec la « liste des alignements homologués et références arrêtés ».

Les plans d'alignement sont des servitudes d'utilité publique qui fixent les limites des voies publiques afin de les protéger des empiètements de riverains et de permettre de réaliser dans des conditions facilitées des rectifications (élargissements notamment...). Les emprises figurant aux documents graphiques ont été déterminées après enquête publique. La plupart de ces plans d'alignement relevaient de la compétence communale (environ 90 sur la Ville de Besançon) et de la compétence du Département du Doubs pour les voiries départementales. Beaucoup sont très anciens (fin XIXe, début XXe), ils apparaissent aujourd'hui obsolètes et portent parfois atteinte à des éléments de bâtis ou à des bâtis protégés.

Or, le PLUi peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer (article L. 151-38 du Code de l'urbanisme) sous forme d'emplacements réservés (ER).

Aussi, un réexamen des voies sur le territoire a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi pour proposer un tracé et des caractéristiques des voies sous forme d'emplacements réservés (ER). Ces propositions d'ER concernent :

- les voies au bénéfice de Grand Besançon Métropole, devenue compétente en matière de voirie en janvier 2019

En vertu du principe du parallélisme des procédures, l'abrogation des plans d'alignement doit faire l'objet d'une enquête publique. Il appartient à GBM, nouvel affectataire de conduire cette procédure. Aussi, l'enquête publique PLUi permettra l'abrogation des plans d'alignement après avis des communes concernées.

- les voies départementales en concertation avec le Département du Doubs, qui sera sollicité pour avis.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP expriment et précisent qualitativement les ambitions et la stratégie d'aménagement définies par Grand Besançon Métropole sur des secteurs précis ou concernant des thématiques particulières.

Elles traduisent de manière opérationnelle les objectifs généraux retenus au PADD, en précisant les modalités d'aménagement et ont vocation à guider les aménagements futurs.

Le PLUi comprend près de 200 OAP sectorielles, obligatoires pour les zones AU et couvrant des secteurs géographiques délimités, généralement une extension urbaine ou une zone à requalifier. Les OAP garantissent des principes généraux d'aménagement ainsi que des principes spécifiques aux sites dont l'organisation des formes urbaines et des fonctions (insertion urbaine, habitat, objectif de densité, hauteur, mixité sociale), l'organisation de la zone et des déplacements (réseau viaire, stationnement) et la gestion de l'environnement et du paysage (trame végétale, sensibilités paysagères, nature des sols et gestion des eaux de pluie, gestion des déchets).

Les cinq OAP de secteurs d'aménagement, situées sur Besançon, s'appliquent seules en l'absence de dispositions réglementaires. Les conditions d'aménagement, construction et d'équipement sont définies par les orientations qui portent sur des objets obligatoires : qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, mixité fonctionnelle et sociale, qualité environnementale et prévention des risques, besoins en stationnement, desserte par les transports en commun et desserte par les voies et réseaux. Ces orientations et principes s'imposent au projet dans un rapport de comptabilité bien que les dispositions générales du règlement restent opposables à tout aménagement dans le périmètre d'OAP de secteur d'aménagement.

Les cinq OAP thématiques abordent des enjeux transversaux et sont développées sur les thématiques suivantes. Elles s'imposent dans un rapport de compatibilité aux projets et opérations.

- L'OAP Trame Verte et Bleue vise à accompagner la préservation des milieux naturels supports des continuités écologiques, limiter ou réduire les dysfonctionnements de la trame, restaurer les continuités écologiques dégradées et favoriser la présence de la nature en ville. Six secteurs à enjeux sont identifiés et disposent d'orientations destinées à restaurer les continuités dégradées.
- L'OAP Paysage vise à accompagner la valorisation des paysages et des vues, à soigner les entrées d'agglomération et de villes et de concevoir des projets respectueux des paysages et de l'environnement.
- L'OAP Densification s'applique aux opérations et projets de création et réhabilitation d'habitat non soumis à une orientation d'aménagement sectorielle ou de secteur d'aménagement. Son objectif est d'encadrer les conditions du renouvellement dans un souci d'optimisation du foncier et de meilleure intégration du projet. Les orientations générales visent à accompagner la production de projets qualitatifs et rendant la densité acceptable.
- L'OAP Gestion des eaux pluviales permet d'introduire le Schéma directeur des eaux pluviales et vise à accompagner les pétitionnaires à comprendre et intégrer les enjeux liés aux eaux pluviales dans le cadre d'un projet.
- L'OAP Espaces publics s'applique aux aménagements de l'espace public existant et conçu dans le cadre d'opérations d'aménagement. Elle s'inscrit en complément du règlement et des autres OAP thématiques.

Les annexes

Figurent en annexes les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ainsi qu'un certain nombre de périmètres (exemples : périmètre du droit de préemption urbain, périmètre relatif au taux de la taxe d'aménagement).

Le Schéma Directeur de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (SDGIEP), élaboré dans la même temporalité que le PLUi, sera annexé au PLUi après une enquête publique conjointe.

L'ensemble des pièces constitutives du PLUi est accessible sur le lien

<https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqpn3q6KHYbL6>

3. Gouvernance :

Rappel du cadre de la collaboration avec les communes :

Selon l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de l'EPCI compétent en collaboration avec les communes membres. Ces modalités ont été arrêtées par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 sur la base des principes issus de la Charte de Gouvernance PLUi (2017) et de la Charte de Gouvernance de GBM (2018).

L'approche proposée par secteur avait pour objectif de traduire le projet politique communautaire au plus près de communes. Le dispositif de collaboration avec les communes repose sur les instances suivantes :

- **Les comités de secteur**, pour traduire le projet politique au plus près des communes ;
- **Le comité de pilotage**, mobilisé si nécessaire, pour harmoniser les réflexions émanant des secteurs et/ou de la conférence des maires avant présentation en commission 6 « aménagement du territoire et coopérations » élargie ;
- **La commission « aménagement du territoire et coopérations » élargie (ou commission 6 élargie)**, pour construire le projet et préparer les décisions débattues en Bureau puis en Conseil Communautaire ;
- **La conférence des maires**, réunie à minima au moment du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, avant l'arrêt du projet et avant approbation, pour faire un retour d'informations sur le projet global décidé au sein des instances précédemment décrites.

Ces instances de travail ont été mobilisées tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, conduite en 3 étapes :

- L'élaboration du diagnostic entre 2019 et 2022 ;
- L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre 2022 et 2024 ;
- L'élaboration du règlement, du zonage et des OAP entre 2023 et 2025.

La collaboration avec les communes :

- **Les huit comités de secteurs ont été réunis tout au long de l'élaboration du PLUi.** Ces sessions de travail par secteur ont permis d'élaborer et d'amender le projet, en cherchant à prendre en compte les spécificités des secteurs tout en harmonisant les orientations du PADD et sa déclinaison réglementaire. Chaque nouvelle session a débuté par un rappel des éléments validés ou amendés lors de la session précédente.

Contenus des Comités de secteur par étape clé de l'élaboration du PLUi :

- Elaboration du diagnostic - 2019 à 2022 :

-Juin – juillet 2019 : Travaux sur les diagnostics avec identification des équipements et des éléments bâties patrimoniaux ;

-Mars 2021 : Présentation générale des enjeux et de la procédure de PLUi ;

-De juin 2021 à mars 2022 : trois séries de comité de secteurs sur les thèmes suivants : « rendre le territoire attractif via le PLUi » en juin/juillet 2021 ; « le PLUi garant de la cohésion et de la proximité » en septembre 2021 ; « le PLUi en faveur d'une cadre de vie sain et résilient », traité à l'occasion d'un séminaire de fin de diagnostic en mars 2022.

- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - 2022 et 2023 :

-Mai-Juin 2022 : Présentation des premières orientations du pré-PADD et des enjeux de la trajectoire de sobriété foncière ;

-Septembre 2023 : retour sur les avis exprimés par les communes sur le projet de PADD via leur débat en Conseil Municipal et le débat en Conseil Communautaire (DCC du 29 juin 2023).

- Elaboration du règlement, du zonage et des OAP - 2023 à 2025 :

-Février 2023 : présentation de l'articulation SCOT-PLH, PLUi et la stratégie habitat ;

-Mars 2023 à juin 2024 : restitution des travaux de production du règlement du zonage, des OAP sectorielles et thématiques ;

-Novembre 2024 : séminaire relatif à l'avancement des travaux sur les enjeux fonciers, le volet réglementaire et l'ajustement des cartes de spatialisation des projets communaux ;

-Février et avril 2025 : avancement sur le volet réglementaire, les OAP thématiques, les volets patrimoine et risques.

Tout au long de ces étapes, de nombreuses réunions ont eu lieu au sein de chaque commune afin de travailler finement sur le diagnostic et les enjeux du territoire, la spatialisation des projets ou encore la définition des zonages, les règles associées et sur les OAP sectorielles. Les comités de secteur ayant eu pour vocation d'acter, harmoniser et restituer les travaux réalisés en réunions communales.

- **Deux Comités de pilotage se sont tenus les :**

-20 septembre 2023 pour restituer les débats pré-PADD, faire un point d'étape sur les études en cours et la concertation, réaliser une restitution des comités de secteur. Il est proposé au Comité de pilotage de poursuivre les travaux et de définir les suites à donner concernant les projets des communes sortant du cadrage défini en matière de production de logements et de consommation foncière.

-4 septembre 2024 pour faire un point d'avancement sur le règlement, le zonage, les OAP sectorielles et porter à connaissance le bilan de la consommation foncière au regard de la spatialisation en commune en cours.

La fréquence et le contenu des comités de secteurs n'a pas nécessité de mobiliser d'avantage le comité de pilotage. L'harmonisation des travaux en communes s'est réalisée au sein des comités de secteurs.

- **La commission « aménagement du territoire et coopérations » élargie est réunie à huit reprises.**

-10 mars 2021, pour une information sur l'outil, la procédure et la gouvernance du PLUi et une présentation des enjeux du territoire.

-28 mai 2021, pour une information sur le contenu des comités de secteur « Attractivités » de juin 2021 et sur la tenue d'un atelier thématique « paysage ».

-25 janvier 2022, pour une présentation des phases de travail de l'année 2022 avec les élus, la population et les forces vives du territoire.

-12 avril 2022, pour une présentation des premières orientations générales du PADD.

-24 mai 2022, pour une présentation de l'organisation des réunions publiques organisées prévues en juin 2022 et sur la méthodologie de spatialisation du PADD.

-16 novembre 2022, pour un point d'avancement sur la concertation, les réunions de spatialisation en commune et la suite des travaux.

-2 février 2023, pour une présentation des premiers résultats du travail de spatialisation, des premiers éléments de règlements et une proposition de programme de travail 2023.

-31 mai 2023, pour une présentation des éléments support du débat sur le PADD et une information sur l'état d'avancement global de l'élaboration du PLUi.

-31 janvier 2024, pour présenter l'évolution du dispositif de collaboration avec les communes

-28 mai 2025, pour le débat sur les orientations générales du PADD au préalable du Conseil communautaire du 26 juin 2025.

-12 novembre 2025, pour une présentation du projet de PLUi avant arrêt.

- **La Conférence des Maires a été réunie à plusieurs reprises. La tenue des séances vise à informer l'avancement du projet du PLUi et instaurer un débat :**

- Février 2019, avant la prescription de l'élaboration ;
- Mars 2022, pour présenter les étapes du calendrier 2022 ;
- Juillet 2022, sur l'avancement de la procédure avec la finalisation des diagnostics et la préparation du débat pré-PADD ;
- Juin 2023, sur l'avancement de la démarche ;
- Mars 2024, sur la trajectoire du ZAN et la consommation foncière ;
- Septembre 2024, sur l'avancement de la démarche ;
- Mai 2025, au préalable du débat sur les orientations générales du PADD prévu au Conseil Communautaire de juin 2025 ;
- Octobre 2025, au préalable de l'arrêt du PLUi pour présenter l'actualité et les dernières évolutions du projet depuis les Comités de secteur d'avril 2025.

Organisées par certaines communes, une douzaine de réunions publiques communales se sont tenues de mai à octobre 2025 dans le but de présenter le zonage et certaines modalités réglementaires au public.

Ces réunions publiques communales se distinguent des réunions publiques PLUi organisées par Grand Besançon Métropole au printemps 2025 (voir bilan de la concertation préalable).

Bilan des travaux avec le Conseil de développement participatif (CDP) :

La mobilisation du CDP dans le cadre de l'élaboration du PLUi est une obligation réglementaire. Dans la délibération prescrivant le PLUi, Grand Besançon Métropole a réaffirmé la volonté de pouvoir compter sur cette instance consultative pour enrichir les travaux du PLUi.

- **Dans la première phase d'élaboration du PLUi, deux rencontres ont été organisées :**

le 26 janvier 2022, présentation du contenu et de la procédure de PLUi.

A cette suite, les membres volontaires du CDP ont organisé l'audition d'habitants sur leur cadre de vie. Le rapport d'audition a été présenté aux 68 maires et adjoints en charge de l'urbanisme lors d'un Séminaire PLUi le 5 mars 2022.

En février 2022, le CDP a également fait d'une saisine relative au PLUi par les élus de GBM pour répondre à la question suivante « Quelle métropole voulons-nous pour demain ? ». Leur rapport de contribution intitulé « Grand Besançon, métropole du vivant » a été rendu en mars 2023.

le 27 avril 2022, organisation d'un Atelier PLUi pour échanger sur les modalités de concertation en amont du PADD et pour le débat PADD.

- **Au cours de la seconde et de la troisième phase :**

Les membres du CDP ont participé en tant qu'observateurs aux Cafés PLUi. Des rencontres entre les membres du CDP et la Mission PLUi se sont déroulées en :

-mai 2023 dans un objectif de partage d'observations sur les échanges et réflexions menés lors des Cafés PLUi. Le contenu de leurs retours a été intégré aux comptes-rendus des Cafés PLUi.

-mai 2024 afin de réaliser une « mini-formation » sur le PLUi et la phase de zonage et de règlement.

Bilan de l'association des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Associées tout au long de l'élaboration, trois séances de travail avec les PPA se sont tenues les 15 juillet 2021, 12 juin 2023 et 26 juin 2025 afin de présenter l'avancement des travaux du PLUi.

D'autre part, sept réunions de travail ont eu lieu avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), de mars 2022 à octobre 2025.

Ces instances de travail ont permis de partager et d'amender les diagnostics, la méthode de spatialisation et les objectifs de modération de la consommation foncière.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, le projet de PLUi de Grand Besançon Métropole peut être arrêté, conformément aux attendus et objectifs de la délibération 28 février 2019.

Au vu des éléments présentés en matière de gouvernance, les modalités prévues dans le dispositif de collaboration avec les communes ont été mises en œuvre et ont permis d'ajuster le projet de PLUi tout au long de son élaboration.

Périmètre de protection autour des monuments Historiques

Dans le temps de l'élaboration du PLUi, un travail conjoint entre GBM, l'Architecte des Bâtiments de France et 10 communes (de Bonnay, Chalezeule, Marchaux Chaudefontaine, Montferrand-le-Château, Rancenay, Roche-les-Beaupré, Thise, Thoraise, Torpes et Vaire), a permis de proposer des modifications de périmètre de protection des abords de Monuments Historiques pour adapter la protection à la situation des immeubles protégés par rapport à leur environnement.

Le conseil communautaire est appelé à donner un avis sur ces projets de périmètres à la séance du conseil communautaire de ce jour dans un autre rapport.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté sera transmis pour avis :

- Aux Maires des communes membres de Grand Besançon Métropole. Les Communes auront trois mois à compter de la délibération pour rendre un avis sur le projet de PLUi arrêté. En l'absence de réponse à l'issue du délai, l'avis est réputé favorable (C.Urb art R153-5). Lorsqu'une commune émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions du règlement qui la concerne directement, le conseil communautaire sera appelé à délibérer à nouveau.
- Aux personnes publiques associées et consultées, notamment le préfet, le conseil régional, le conseil départemental, le syndicat mixte du SCoT Besançon Cœur Franche-Comté, les représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, et de la chambre d'agriculture, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme, les communes limitrophes et les personnes publiques à l'initiative- de Zones d'Aménagement Concerté.

Conformément aux dispositions des articles R.104-23 et R.104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité Environnementale sera également consultée sur le projet de PLUi.

A l'issue des consultations citées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique pour une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, puis approuvé par le Conseil Communautaire. A l'issue de l'enquête, le projet de PLUi peut être modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et des résultats de l'enquête.

A la majorité des suffrages exprimés, 19 contre et 7 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **Arrête le projet de PLUi tel qu'annexé (en téléchargement sur le lien <https://partage.grandbesancon.fr/s/2Tcqpn3q6KHYbL6>),**
- **Prend acte que l'enquête publique sur le projet de PLUi portera conjointement :**
 - o **sur les projets de périmètre délimités des abords de monuments historiques (si avis favorable de l'assemblée sur le rapport n°4 « Arrêt du PLUi – projet de modification – périmètres de protection des Monuments historiques présenté ce jour) et après avis des communes préalablement à l'enquête publique,**
 - o **sur l'abrogation des plans d'alignement sur son territoire et leur remplacement par des emplacements réservés**
 - o **sur le projet de Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.**

La présente délibération sera affichée pendant un mois aux sièges de GBM et dans la mairie de chacune des communes membres. Elle sera téléversée au Géoportail de l'urbanisme.

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 92

Contre : 19

Abstentions* : 7

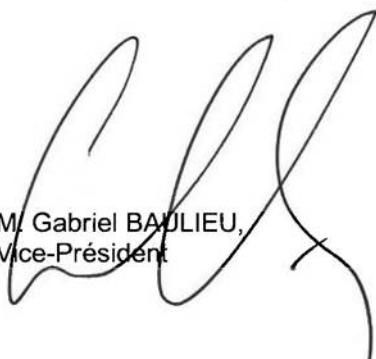
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

M. Gabriel BAULIEU,
Vice-Président



Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

